

Règles

Voici un rappel des critères pour la nouvelle catégorie Transmission d'entreprise/relève. À noter comme les années passées, ce sont les mêmes règles qui prévalaient lorsque cette catégorie était chapeautée par le national.

Admissibilité

- Entreprises existantes ayant, sans discontinuité, changé de propriétaire majoritaire (50 % + 1) dans la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 14 mars 2017.
- Entreprises inactives qui ont fait l'objet, dans la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 14 mars 2017, d'une reprise par un ou des nouveaux propriétaires (propriété de 50 % + 1).

Note : l'achat d'un immeuble et de l'ensemble des équipements, en soi, n'est pas considéré comme une transmission d'entreprise ; il faut aussi prendre en compte les emplois liés, la clientèle et le secteur d'activités.

Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- le profil entrepreneurial du ou des repreneurs :
- la planification du transfert d'entreprise et le niveau de préparation de la relève :
- le processus de transfert et la transmission du pouvoir :
- le plan de développement :
- la situation financière de l'entreprise;
- les retombées engendrées par la transmission de l'entreprise dans le milieu socioéconomique local et régional.

Modalités d'inscription

- Date limite d'inscription (dépôt du dossier de candidature complet): lundi 14 mars 2017 à 16 h.
- Le promoteur devra déposer son dossier de candidature au responsable local :
 - le plan d'affaires avec table des matières (incluant les états financiers, bilan à jour)
 - une photographie de l'entrepreneur ou de l'équipe d'entrepreneurs.

Fonctionnement du jury

Une première sélection au niveau local et les huit lauréats locaux (1 par MRC) montent à l'échelle régionale (dernier niveau).

Notez que le responsable local devra faire suivre le plan d'affaires du lauréat local à la responsable régionale au plus tard le 7 avril 2017.